

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2014 à 18 H 30

L'an **deux mille quatorze**, le 06 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Eric DENISSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2014

Etaient présents : MM. CHATELIER J-Jacques, TAINGUY Jérôme, OLIVIER J-Louis – MMES DOS SANTOS Laurence, BELLIARD Myriam, ROQUES M-Claude, CHASTANIER Marie, CANER Nathaly.

Absent : M. CAILLEUX Olivier

Absent représenté : M. VIMENEY Pascal par M. CHATELIER J-Jacques

Secrétaire de Séance : Mme CHASTANIER Marie

La séance est ouverte à 18 h 30. Le procès-verbal de la réunion du 27 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2014 -44 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - SDEEG

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80.5 % de son montant et en conserve 19.5 %.

L'article 18 de la loi du 08 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 80.5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune ;
- 19.5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- ADOPTE les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2014 -45 : PARTICIPATION A L'ADHÉSION DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR UN AGENT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de l'agent intercommunal était prise en charge en totalité par la mairie de Semens. Cette adhésion aurait dû être partagée par les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de reversement de la moitié de l'adhésion pour l'année 2014
- DÉCIDE que cette participation sera annuelle ;
- DIT que les crédits au compte 6458 sont ouverts sur le budget 2014 pour régulariser cette participation.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2014 -46 : DÉCISION MODIFICATIVE POUR INSCRIPTION DU PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS SUITE A LA VENTE DU VÉHICULE COMMUNAL

Afin de pouvoir passer les écritures comptables pour la cession du véhicule municipal, il est nécessaire d'inscrire la recette de 50 euros dans la section d'investissement au chapitre 024 « Produits de cessions d'immobilisations ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette décision modificative
- DIT qu'un transfert de crédits sera fait du compte les crédits au compte 6458 sont ouverts sur le budget 2014 pour régulariser cette participation.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00
		Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2014 -47 : ADHÉSION A UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part des avancées concernant la mise en place d'un groupement d'achats pour les travaux de voirie.

Afin de pouvoir bénéficier de ce groupement, une adhésion est nécessaire par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à ce groupement d'achats pour travaux de voirie ;
- Demande à Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires pour cette adhésion.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
Suffrages exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Cérémonies de fin d'année 2014 et début d'année 2015 :

- La Cérémonie du 11 novembre se déroulera à 09 heures après confirmation des cérémonies de Targon.
- Noël : une rencontre avec le comité des fêtes est à prévoir : date possible le 14 décembre 2014.
- Vœux du Conseil Municipal : Le 10 janvier à 16 h 30 avec galette des rois. Une invitation des maires des communes avoisinantes sera faite pour remettre une écharpe au conseil municipal des jeunes.
- Repas des aînés : le dimanche 08 février 2015.

2 / Informations sur le service APIC (Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes) développé par Météo France : Un service est mis en place des collectivités afin de pouvoir connaître et anticiper lors des pluies intenses. Cinq contacts sont possibles par commune :

- TAINGUY Jérôme
- DENISSE Eric
- CHATELIER Jean-Jacques
- CANER Nathaly
- OLIVIER Jean-Louis

3 / Réunions des commissions :

- Travaux et bâtiments : le lundi 08 décembre 2014 à 18 h 00 ;
- Plan de sauvegarde : le 20/10/2014 à 16 h 30

4 / Divers :

- Poubelles : un container avec clef a été placé au cimetière afin de sensibiliser la population à déposer uniquement les ordures ménagères. Les poubelles de la salle des fêtes sont placées sur la dalle en béton à côté du container de tri des verres.
- Bulletin municipal : Les élus proposent qu'un article soit rédigé par le conseil municipal des jeunes. Il sera édité fin décembre.
- Décoration de Noël : Une réunion sera réalisée le plus tôt possible pour faire le point sur le sujet.
- Cloches de l'église : Une intervention a été faite après constatation des irrégularités de sonneries. La mairie est dans l'attente de devis.
- Eaux troubles : Suite à la visite des hydrants, les eaux sont troubles. Un courrier à la lyonnaise des eaux, au SDIS et au syndicat des eaux de rions sera envoyé afin d'éviter un maximum les désagréments à répétition d'eaux troubles voir « rouge ».
- PRJ : Le Point Rencontre Jeunes de la CDC de Targon a envoyé en mairie le programme des activités proposées pendant les vacances scolaires. Il propose aussi la réalisation d'une fresque, le conseil est d'accord pour soumettre le projet au conseil municipal des jeunes.

5 / Bibliothèque :

- Le mode de gestion du prêt des livres comporte certaines lourdeurs, le sujet sera abordé dans le prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 20 h 35.

Les procès-verbaux de séance du Conseil sont consultables en Mairie.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 13 octobre 2014

Le Maire,
E. DENISSE